



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 066 / 2024
DU 10 JUILLET 2024**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ MON COACHING
PEPPSY**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°85 / 2024 en date du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu les décisions du Président n° 67 / 2022 et du 53 / 2024 fixant les conditions de mise à disposition de bureaux d'une surface de 29 m² (bureaux 204 et 205 - bâtiment A) dans la maison de la Technopole à la société MON COACHING PEPPSY,

Vu le courrier du 11 juin 2024 informant de l'intention de la société MON COACHING PEPPSY de quitter les bureaux n°204 et 205 – bâtiment A - situé à la Maison de la Technopole au 31 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 31 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Laval Agglomération met fin à la location de 29 m² de bureaux n° 204 et 205 – bâtiment A) consentie à la société MON COACHING PEPPSY au 31 juillet 2024.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Sandrine Rebelo